



Déclaration liminaire

Ce Comité Social d'Administration est convoqué dans une période de tension.

Octobre 2023 et nous en sommes toujours là ?

M. Le Président,

C'est avec étonnement et agacement que nous constatons ces derniers mois que le SPIP se fait marcher sur les pieds par différents partenaires pour lesquels l'indépendance de nos services semble encore contestable. Le temps où notre hiérarchie était assurée par les JAP ou les directeurs d'établissement est pourtant révolue de longue date. La création du SPIP visait précisément à permettre l'indépendance de nos services, à les doter de leur propre hiérarchie, à défendre l'exercice de nos missions et ne pas les dénaturer au profit de celles de services mandataires ou partenaires, à déterminer des organisations visant l'exercice efficient de ces missions.

Ce postulat ne tient cependant que si notre hiérarchie se comporte comme tel et non si elle se considère systématiquement tenue par les injonctions du SAP ou des établissements. C'est en tout cas ce qu'attend la CGT IP 17 de sa hiérarchie.

Que les SAP soient débordés ne fait aucun doute à nos yeux. Mais la solution à cet état de fait n'est certainement pas d'organiser l'activité du SPIP pour soulager ces difficultés en oubliant les nôtres et l'objet de notre intervention, par exemple en demandant aux agents de notifier des décisions judiciaires. Nous vous rappelons que les conditions d'exercice en SPIP tous corps confondus sont loin d'être idéales. Les ratios de prise en charge arrêtés par l'administration dans les organigrammes de référence sont loin d'être respectés. Nous ne parlerons même pas de ceux préconisés par le conseil de l'Europe....

Nous déplorons aujourd'hui l'absence de réaction face à des orientations générales du SAP du tribunal judiciaire de La Rochelle qui sont en partie contraires aux modalités d'interventions établies par l'administration elle-même ! Ce sujet avait été évoqué au dernier CSA avec des engagements de votre part que vous n'avez pas respectés.

Depuis, le fossé se creuse. Donner pour consigne la transmission d'écrits non obligatoires contre l'avis des professionnels concernés dans la seule optique de satisfaire un magistrat n'aidera en rien à crédibiliser notre intervention et encore moins la vôtre. Ni vis-à-vis de la magistrature, ni vis-à-vis des agents dont vous assurer la direction.

Le temps démesuré consacré aux écrits dans les pratiques professionnelles des CPIP était déjà mise en cause par la circulaire métier de 2008. Il est loin de s'être résorbé et ce n'est pas sans impact sur les prises en charge.

La crédibilité de l'action de nos services ne se négocie pas. Elle s'impose par notre capacité à défendre vos équipes, leurs modalités d'intervention et leur expertise : savoir évaluer les modalités d'intervention adaptée à chaque situation, l'opportunité d'un écrit, être présent en instance pour échanger oralement en Commission d'Application des Peines comme prévu par le CPP. Voilà ce qui devrait s'imposer à vous sans que nous ayons besoin de le réclamer, ni en réunion de service, ni dans une déclaration liminaire.

Notre mission : réinsérer notre public dans le cadre d'un mandat clair et défini par la code de procédure pénale et non pas répondre comme de simples exécutants sans réflexion à tous les ordres pour satisfaire le confort des uns et des autres.

A Rochefort le 19/10/2023

La CGT IP17